

IDEA
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 15, Rue du Président Kennedy,
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
438 043 747 RCS SEDAN
(la « **Société** »)

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 3 JUILLET 2026

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Marc Corbin ;
- Monsieur Frédéric Delamarre ;
- Monsieur Maxime Housset ;
- La société Idea Partners, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, ayant son siège social 15 rue du Président Kennedy, 08000 Charleville-Mézières, immatriculée sous le numéro unique d'identification Siren 911 161 339 RCS Sedan, représentée aux présentes par son cogérant Monsieur Frédéric Delamarre ;
- Madame Elodie Piron ;
- Madame Maud Rousseaux ;
- Monsieur Sylvain Zorza

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, détenant ensemble la totalité des actions de la Société, ci-après dénommés ensemble les « **Associés** »,

Ont conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 33 des statuts, pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés, après avoir pris acte que l'offre d'achat d'actions leur a été présentée à chacun d'entre eux, décident de réduire le capital de 25,00 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 99 975,00 euros, par voie de rachat de 2 actions de 12,50 euros de valeur nominale chacune, au prix de 293 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Marc Corbin à hauteur d'une action, pour un prix de rachat de 293 euros ;
- Madame Elodie Piron à hauteur d'une action, pour un prix de rachat de 293 euros.

Le prix de rachat des actions, tel que fixé par la présente décision, est supérieur à leur valeur nominale. En conséquence, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de chaque action sera prélevée sur le poste « Autres Réserves », soit la somme globale de 561,00 euros.

Cependant, la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros.

La Présidente de la Société est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé et devra notamment rédiger un procès-verbal permettant la constatation de la réduction de capital.

Le paiement du prix de rachat des actions, fixé à deux cent quatre-vingt-treize euros (293€) par action, interviendra en totalité, sans retenue ni condition supplémentaire, le jour même de la constatation par la Présidente de la réalisation définitive de la réduction de capital et du rachat des actions, et en tout état de cause au plus tard dans les quinze (15) jours suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, le rejet définitif de toute opposition.

Ce paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées auront été préalablement transmises à la Présidente, au bénéfice de Monsieur Marc Corbin et Madame Elodie Piron, chacun pour une action rachetée.

Les actions ainsi rachetées seront immédiatement annulées par la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité, sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 2 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (99 975 €) »

TROISIÈME DÉCISION

Les Associés, connaissance prise du projet de cession de 1 action de la Société, à intervenir entre Monsieur Maxime Housset, d'une part, en qualité de cédant et la société Hyperion, société pluriprofessionnelle d'exercice d'experts-comptables et d'avocats, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 59 rue de Prony à Paris (75017) immatriculée sous le numéro d'identification unique Siren 988 040 416 RCS Paris, d'autre part, en qualité de cessionnaire, conformément à l'article 15 des statuts de la Société, décident à l'unanimité d'autoriser cette cession et, en conséquence, agréent la société Hyperion en qualité d'associée de la Société, conformément à la loi et à l'article 15 des statuts.

QUATRIÈME DÉCISION

Les Associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment pour la réalisation de la réduction de capital, le dépôt au greffe du tribunal de commerce et la publication de la présente

décision dans un journal d'annonces légales ainsi qu'au BODACC, afin de permettre aux créanciers d'exercer leur droit d'opposition dans le délai légal.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Marc Corbin

Monsieur Frédéric Delamarre

Monsieur Maxime Housset

Madame Elodie Piron

Madame Maud Rousseaux

Monsieur Sylvain Zorza

La société Idea Partners

Représentée par Monsieur Frédéric Delamarre